

# AVIS

## de l'Inspection Diocésaine de Quimper

19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper — C/C. 528.80 Rennes

---

### Les Retraites

Au sortir d'une longue année d'efforts, et peut-être d'épuisement, les éducateurs qui ne sentiraient pas le besoin de refaire leurs forces spirituelles témoigneraient d'une inconscience regrettable à l'égard de la mission qui leur est confiée. Pour « élever » les autres, il faut se maintenir soi-même à un niveau supérieur. Ce n'est donc pas sans raison que le *Directoire* diocésain rappelle, article 10 que « *tous les maîtres et maîtresses de nos écoles chrétiennes sont tenus d'assister à la retraite annuelle* ».

Aussi nous comptons sur la présence à l'une ou l'autre des retraites de tous ceux qui ne seraient pas retenus par des empêchements graves, dont on voudra bien nous rendre compte.

Les retraites auront lieu :

pour les *instituteurs*, à *Quimper*, rue Verdelet, du vendredi soir 23 Juillet au mardi matin 27. (Prédicateur, M. l'Abbé Pichon, Vicaire à la Cathédrale) ;

pour les *institutrices*, à *Quimper*, rue Verdelet, du mardi soir 27 Juillet au samedi matin 31. (Prédicateur, M. le Chanoine Pichon, Curé-Archiprêtre de la Cathédrale) ;

à *Lesneven*, Ecole de N.-D. de Lourdes, du lundi soir 16 Août au vendredi matin 20. (Prédicateur, M. le Chanoine Aubert, Curé-doyen de Landerneau) ;

au *Cours Normal*, Saint-Urbain, du samedi 4 Septembre au mercredi matin 8. (Prédicateur, M. le Chanoine Moënnier, Vicaire général). Cette retraite est réservée aux anciennes élèves du Cours Normal.

Chacun voudra bien s'inscrire, non à l'Inspection diocésaine, mais directement à la communauté choisie.

On aura soin d'apporter avec sa provision de sucre et de beurre, des tickets de pain et de viande. Les frais de voyage et de séjour sont au compte des écoles.

## Les vacances

Certaines écoles ont fermé leurs portes à la date du 12 Juin ; nous pourrions épiloguer longuement sur la façon dont ont été interprétées les consignes données par l'Inspection diocésaine ; seule cependant celle-ci a autorité pour fixer les dates des vacances pour toutes les écoles primaires libres du diocèse, en se mettant d'accord avec les lois promulguées.

Dans la solution de cette question, il n'y a pas que les intérêts des élèves ; il y a aussi celui de nos instituteurs et de nos institutrices dont le sort pendant de trop longues vacances ne laisse pas de nous préoccuper. En toute hypothèse, ils ont un droit strict à séjourner à l'école jusqu'au 14 Juillet. Nous aimerions à les voir y rester plus longtemps, s'ils le désirent. Cette année spécialement, en raison de l'occupation de la Maison de Repos de Ker-Anna, plusieurs institutrices seront gênées ne sachant où passer leurs vacances. Mais je suis persuadé que déjà les Supérieures de leurs maisons ont trouvé une solution bienveillante à ces difficultés ; elles seront heureuses de garder toutes celles qui ne peuvent se retirer dans leurs familles ; l'Ecole est la maison de famille des uns et des autres. Tous, d'ailleurs, en y restant, sauront se rendre utiles en se livrant à de petits travaux d'entretien et en s'offrant, éventuellement, à distraire ou occuper les enfants qu'on voudrait leur confier. Tous aussi auront à cœur d'y mener une vie exemplaire dans l'accomplissement des devoirs de piété et de charité.

## Comptes en règle

N'attendez pas un rappel individuel pour le règlement :

- 1° du Sou de l'Ecole : 3 fr. par élève ;
- 2° du Sou du Prisonnier : 1 fr. par élève ;
- 3° du *Sentier* : abonnement annuel 15 fr. ;
- 4° de la Société de Secours Mutuels : 20 fr. par instituteur et institutrice libres ;
- 5° de l'Association Professionnelle : 2 fr. par maître ou maîtresse (religieux ou laïcs) ;
- 6° des Registres des Comptes : 28 fr. ;
- 7° des Frais d'Examen : 3 fr. par candidat.

Ne manquez pas d'indiquer au verso du chèque la destination des sommes qui nous sont adressées.

## Les Examens Supérieurs

755 candidats se sont présentés au certificat du 2<sup>e</sup> degré et 586 à celui du 3<sup>e</sup> degré. Les résultats ont été excellents.

Au 2<sup>e</sup> degré, 642 candidats ont été reçus, dont 88 avec la mention bien, et 7 avec la mention très bien. Ce sont Gisèle Himily et Yvonne Salaün, de l'école N.-D. de Lourdes, Lesneven ; Marie-Thérèse Claude, de l'école de Plouneour-Trez ; Elisabeth Méné, de l'école de Plougastel ; Denise Bihan, de l'école Saint-Mathieu, Quimper ; Thérèse Sergent et Thérèse Quéré, celle-ci la première de tout l'examen, de l'école Sainte-Thérèse de Quimper.

Les résultats du 3<sup>e</sup> degré sont encore meilleurs ; sur les 503 reçus, nous comptons 94 mentions bien et 21 mentions très bien ; voici les noms de ces dernières lauréates :

Thérèse Claquin, d'Audierne ; Madeleine Cougard et Marie-Madeleine Troadec, de Carhaix ; Marie-Louise Bilon et Yvonne Le Nest, de Châteaulin ; Denise Dièche, de Douarnenez ; Anne-Marie Buzaré, de Guipavas ; Yvonne Ruellan, de Huelgoat ; Francine Mellouet, Philomène Moravan, Marie Phélep et Marie-Thérèse Uguen, de Lesneven ; Christiane Pédel, de Plougastel-Daoulas ; Carmen Le Cossec, de Pont-l'Abbé ; Anne Ansquer, Marie-Louise Gourvest, Odile Jolivet, Christiane Le Guellec, de Sainte-Thérèse de Quimper ; Yvonne Baucherel, Marcelle Touchard et Yvonne Le Doaré (la première de tout l'examen), de Saint-Mathieu de Quimper.

Aux maîtresses et à leurs élèves, nos vives et sincères félicitations.

## Les Subventions

Avec un retard bien regrettable, la première tranche des subventions nous a été versée ; lorsque vous parviendront ces *avis*, beaucoup d'écoles seront en possession de leur part. Directeurs et Directrices régleront les traitements des maîtres et des maîtresses pour la première partie de l'année scolaire ; ils auront sans doute à se préoccuper des retenues fiscales et des compléments de versements à faire aux Assurances sociales, suivant le mode de paiement qu'ils auront précédemment employé.

Chaque école va recevoir le Budget de l'année scolaire 1942-1943 corrigé ; c'est d'après ce Budget qu'ils envisageront les dépenses de l'année en cours ; plus tard, ils auront à nous faire parvenir le Compte des dépenses réellement effectuées ; nous les en aviserons en temps opportun.

Chaque école recevra en même temps la formule de Budget prévu pour l'année scolaire 1943-1944 avec les renseignements nécessaires pour le remplir ; il devra être renvoyé au plus tard pour le 15 Juillet, afin que, nous-mêmes, nous puissions déposer à la Préfecture tous ces Budgets, revus et corrigés, pour le 31 Juillet au plus tard.

Au sujet du nombre de maîtres qui peuvent être subventionnés dans chaque école, il y aura lieu de tenir compte des précisions suivantes, qui font l'objet de la circulaire ministérielle du 23 Avril 1943. « ...Il conviendra, pour la détermination du nombre de maîtres à retenir pour le calcul de la subvention sollicitée, de s'inspirer du barème fixé par l'article 36 de la loi de Finances du 30 Mai 1899, et suivant lequel les écoles qui reçoivent moins de 50 élèves ne peuvent compter plus de 2 classes

|              |   |   |   |
|--------------|---|---|---|
| moins de 80  | » | 3 | » |
| moins de 120 | » | 4 | » |
| moins de 160 | » | 5 | » |
| moins de 200 | » | 6 | » |
| etc...       |   |   |   |

(Rappelons en passant que ce barème est fait, avant tout, pour les écoles publiques).

Une autre C. M. du 26-5-43, à propos du rôle de MM. les Inspecteurs d'Académie dans le contrôle des subventions, rappelle que les *inspections prévues par la loi accordant des subventions aux écoles privées seront effectuées à compter de l'année scolaire prochaine* ; les Inspecteurs primaires contrôleront la valeur professionnelle de nos maîtres comme de ceux de l'enseignement public et établiront pour nos écoles des fiches d'inspection, qui serviront aux Inspecteurs d'Académie à porter un jugement motivé sur les maîtres pour lesquels une subvention est sollicitée.

L'importance des deux C. M. précédentes n'échappera à personne.

### Ecoles repliées

Nous demandons aux Directeurs et Directrices des écoles repliées de nous fournir d'urgence l'état des maîtres et maîtresses qui ne les ont pas suivis dans leur repli. Ils voudront bien nous renseigner sur la date à laquelle ces maîtres ont cessé leur service dans leurs écoles et ce qu'ils sont devenus par la suite.

Les subventions ne seront versées à ces écoles que lorsque ces états nous seront parvenus.

### Ecoles touchées par les bombardements

Les Autorités d'occupation nous demandent une statistique des écoles atteintes par les bombardements.

Il serait nécessaire de nous adresser ces chiffres en distinguant :

- 1° Les écoles bombardées avant l'Armistice ;
- 2° Les écoles bombardées depuis l'Armistice.

### Loi N° 136 du 5 Juin 1943

*fixant pour 1943 la durée des grandes vacances scolaires des établissements d'enseignement privé. (J. O. 6-6-43)*

**Article 1<sup>er</sup>.** — Conformément à ce qui a été décidé pour l'enseignement public, les élèves de tous les établissements d'enseignement privé seront mis en vacances aux dates suivantes :

Le 12 Juin 1943, après les classes du soir, pour les établissements d'enseignement primaire ;

Le 30 Juin 1943, après les classes du soir, pour les établissements des autres ordres d'enseignement.

**Art. 2.** — Des garderies scolaires pourront se tenir dans les établissements d'enseignement primaire jusqu'au 31 Juillet 1943.

**Art. 3.** — La rentrée des classes ne pourra avoir lieu avant la date fixée pour les établissements d'enseignement public.

**Art. 4.** — Toute infraction aux dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 entraînera la fermeture de l'établissement.

En conséquence, vous attendrez les indications de l'Inspection diocésaine, avant de fixer la date de rentrée.

### Démotions. Mutations

Les instituteurs et les institutrices qui ont l'intention de quitter l'enseignement libre doivent nous prévenir avant le 31 Juillet.

Toute demande de mutation doit nous parvenir avant cette même date. Nous sommes disposés à faire toutes les mutations compatibles avec les besoins du service et le bien des intéressés eux-mêmes. Encore faut-il que les demandes ne soient pas fondées sur des caprices ou des raisons futiles. Surtout nous n'admettrons pas que des adjoints ou adjointes passent des accords avec des Directeurs et des Directrices en dehors de l'Inspection diocésaine.

## Recrutement du Personnel et du Cours Normal

Le départ de nos jeunes instituteurs, au nombre d'environ 150, pose un grave problème de recrutement. Nous comptons sur vous tous pour leur trouver des remplaçants et nous ne doutons pas qu'en faisant appel à l'esprit d'apostolat de vos anciens et anciennes élèves, vous ne réussissiez à trouver les concours qui nous seront nécessaires pour permettre à la rentrée scolaire de se faire dans des conditions normales. Nous vous prions donc d'insister auprès des jeunes bacheliers et brevetés âgés de 18 ans, jeunes gens et jeunes filles, et de nous adresser au plus tôt les noms et les adresses de ceux qui voudront bien se mettre à la disposition de l'Inspection diocésaine.

Pensez aussi au recrutement du *Cours Normal*. Les circonstances actuelles ne permettent d'y recevoir que les élèves munies du Brevet ou qui ont la force du Brevet, en vue de la préparation du Baccalauréat, et, bien entendu, en vue d'entrer dans l'enseignement libre. Pour les inscriptions et les conditions s'adresser, avant le 10 Août à M<sup>me</sup> la Supérieure du Cours Normal, à Saint-Urbain, par Landerneau.

## Brevet d'Instruction Religieuse

Les compositions du Brevet d'Instruction religieuse ont eu lieu le 20 Mai pour l'année 1942-1943. La correction des copies a été assurée par une Commission formée de prêtres-instituteurs et de diacres mis à notre disposition par M. le Supérieur du Grand Séminaire. Nous l'en remercions de tout cœur. Grâce à cette nouvelle formule, nous avons pu apporter plus d'unité dans l'appréciation des devoirs. Les résultats sont d'ailleurs excellents : sur 555 candidats, 515 ont été reçus dont une centaine avec mention.

Voici les noms des écoles qui ont présenté des élèves à cet examen :

Quimper : Sainte-Anne, La Retraite ;  
 Quimperlé : Kerbertrand, Sainte-Croix (garçons) ;  
 Châteaulin : La Plaine (filles) ;  
 Brest : Kerbonne (réfugiée à Kerlouan) ;  
 Guipavas : N.-D. du Sacré-Cœur (filles) ;  
 Crozon : Sainte-Jeanne d'Arc (filles) ;  
 Lesneven : N.-D. de Lourdes, Ecole du S. C. (garçons) ;  
 Plougasnou : Bon Sauveur ;  
 Landivisiau : N.-D. des Victoires (filles).

Nous cherchons, en vain, dans cette liste, les noms de certaines grandes écoles de garçons et de filles... ! La difficulté de se procurer des manuels en est cause, nous dit-on. Espé-

rons qu'un jour prochain tous nos *Cours Complémentaires* et *Secondaires* auront à cœur d'intensifier l'enseignement religieux et qu'ils tiendront à stimuler le travail des élèves par la perspective d'un examen.

## Sessions du Nivot

La 1<sup>re</sup> session commencera le 2 Août au soir et se terminera le 23 au matin. Une centaine d'Institutrices y prendront part. Que celles qui ne peuvent y être admises, veuillez bien nous en excuser. L'établissement, mis gracieusement à notre disposition par les Frères de Lamennais, ne dispose que de 100 places.

### CONSIGNES IMPORTANTES

1° Les sessionistes sont priées d'apporter : draps, couvertures, serviettes, couverts, papiers ;

2° Elles auront à assurer des travaux pratiques : laiterie, basse-cour, jardinage, etc... Qu'elles s'équipent en conséquence ! ;

3° Le Nivot n'assure pas la lessive du linge durant ces 3 semaines ;

4° Prière de se munir : de la carte d'alimentation, de sucre, etc... ;

5° Prière d'apporter toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier. Le plan du jardin sera fait au Nivot ;

6° La gare de Quimerc'h dessert le Nivot distant de 10 km. Une voiture prendra les bagages à la gare.

Les cars de Quimper-Morlaix et inversement conduisent au Nivot. Descendre à Brasparts, le Nivot est à 6 km. Ces cars n'acceptent guère de malles mais prennent des valises. Il faut retenir sa place à l'avance. L'école prendra également les bagages à Brasparts ;

7° Prix de la pension et des cours : 40 fr. par jour.

N. B. — On pourra trouver au Nivot le manuel « Pour préparer le bonheur de votre foyer. »

### SESSION DES HOMMES

Une session réservée aux prêtres et aux instituteurs s'ouvrira au Nivot le 30 Août et se terminera vers le 15 Septembre. Ils sont priés de se conformer aux avis ci-dessus indiqués.

Ils doivent dès maintenant se faire inscrire au 63, rue de Douarnenez.

A cause du travail que leur demandera la monographie, ils ne pourront guère se présenter cette année à l'examen. Ce stage au Nivot les aidera avantageusement à se préparer à celui de l'année prochaine.

N. B. — Reportez-vous au n° 4 du Bulletin National pour le plan de la monographie.

## Enseignement ménager familial

J'aime à croire que toutes les maîtresses de cours ménager familial non pourvues de diplôme universitaire mais âgées de 35 ans et ayant professé durant 5 ans ont déposé leur dossier en vue d'obtenir l'autorisation de continuer leur enseignement.

L'arrêté du 7 Mai 1943 faisait une obligation à toutes ces personnes de renouveler leur demande et de déposer à l'Inspection Académique ou au Délégué à la Famille leur nouveau dossier. Nous en avons informé les maisons mères en les priant de correspondre avec les intéressées.

### Autre disposition importante :

Les personnes justifiant avoir donné l'enseignement ménager familial pendant 2 ans au moins avant le 1<sup>er</sup> Octobre 1943 seront autorisées à se présenter à un *examen probatoire* qui sera organisé avant le 31 Décembre 1943 dans les centres suivants : Lille, Nancy, Paris, Clermont-Ferrand, Lyon, Toulouse et Angers.

L'Académie de Rennes dépend d'Angers. L'examen sera passé devant un jury placé sous la présidence du Recteur ou de son représentant et constitué ainsi qu'il suit :

Le Délégué régional à la Famille ;

10 membres au moins choisis parmi les Inspecteurs, Directrices, des Professeurs de l'enseignement public et privé *en nombre égal* — notamment de l'enseignement ménager familial. (Nous sommes heureux de souligner cette composition équitable du Jury).

**Inscription :** chaque candidate sera tenue de se faire inscrire avant le 1<sup>er</sup> Octobre 1943 au chef-lieu de l'Académie où se trouve le centre d'examen dans le ressort duquel elle est domiciliée.

Notre centre d'examen est Angers. Veuillez me transmettre vos dossiers pour le 10 Septembre au plus tard, afin que je puisse les contrôler avant de les diriger sur Rennes et Angers.

### Constitution du dossier :

1° une demande sur papier timbré à 6 fr. adressée au Recteur d'Académie :

« J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance « mon inscription comme candidate au prochain examen « probatoire de (professeur), monitrice de l'enseignement « ménager familial.

« Je suis âgée de..... et j'ai donné cet enseignement durant..... à.....

« Veuillez trouver ci-joint mon dossier. »

2° un extrait de naissance ;

3° un extrait du casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date (le demander au Tribunal du chef-lieu d'arrondissement de votre *origine*) ;

4° un certificat de nationalité française (c'est la Mairie qui délivre cette pièce) ;

5° un ou des certificats établis par le ou les chefs d'établissements et légalisés par le Maire, *attestant* que la candidate a effectivement donné l'enseignement ménager familial avant le 1<sup>er</sup> Octobre 1943. Le ou les certificats devront préciser la nature des fonctions confiées à la postulante et le nombre d'heures de cours dont elle avait la charge pendant l'année scolaire.

Le Maire doit spécifier que cet enseignement a été donné avec compétence.

L'examen aura lieu entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 31 Décembre 1943.

Les candidates devront se rendre à Angers. Elles seront convoquées au moins 15 jours avant la date de l'examen.

Pour se présenter à ces épreuves aucun diplôme universitaire n'est requis.

L'examen comprendra des épreuves écrites, pratiques et orales portant sur le programme prévu pour les monitrices d'enseignement ménager familial. (Voir arrêté du 7 Mai 1943).

### EPREUVES ÉCRITES

|                                                                           | Durée    | Coefficient |
|---------------------------------------------------------------------------|----------|-------------|
| 1° une épreuve sur le rôle de la femme dans la famille et la société..... | 1 h.     | 2           |
| 2° une épreuve sur l'hygiène et la puériculture .....                     | 1 h. 1/2 | 2           |
| 3° une épreuve sur l'alimentation et l'économie domestique .....          | 1 h. 1/2 | 2           |

### EPREUVES PRATIQUES

|                                                                      | Durée | Coefficient |
|----------------------------------------------------------------------|-------|-------------|
| 1° Cuisine : confection d'un plat.....                               | 2 h.  | 3           |
| 2° Couture ou raccommodage ou repassage (épreuve tirée au sort)..... | 2 h.  | 2           |

### EPREUVES ORALES

|                                                                                               | Durée | Coefficient |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------|
| 1° Interrogation sur la pratique des travaux domestiques (habitation, linge, vêtements) ..... |       | 2           |
| 2° Exposé sur la manière de donner un cours pratique .....                                    |       | 2           |

Chaque interrogation durera 1/4 d'heure avec préparation de 1/4 d'heure.

Pour être autorisées à continuer d'exercer leurs fonctions dans l'enseignement ménager, les candidates devront avoir obtenu la moyenne 10 sur 20 aux épreuves écrites, pratiques et orales, sans note particulière inférieure à 5 pour les épreuves écrites et orales et à 10 pour les épreuves pratiques.

\*\*\*

Je n'ai pas besoin d'attirer votre attention sur l'importance de cet examen. Il y va de l'existence de vos cours ménagers !

\*  
\*\*

Pour nous permettre de mieux organiser l'enseignement ménager familial et agricole ainsi que tout l'enseignement technique dans le diocèse, nous vous demandons de payer *dès maintenant* une redevance de 5 fr. par élève qui a suivi ces cours durant l'année scolaire 1942-1943.

Vous comprendrez aisément que nous ne pouvons utiliser pour l'enseignement technique des sommes réservées à l'enseignement primaire. L'enseignement technique doit faire face à ses frais !

Les versements sont à faire le plus tôt possible au C. C. P. de M. Le Ster.

### Ar Brezoneg er Skol

Comme Inspecteur et comme Président de « Kenvreuz ar Brezoneg », je suis particulièrement heureux des résultats de l'épreuve de breton aux Certificats supérieurs. Aucune école ne s'est dérobée ; à peine une vingtaine d'élèves, la plupart étrangers à la Bretagne, sur 1.341 candidats, ont-ils dû être exemptés du devoir. Si, dans quelques rares écoles, et ce ne sont pas précisément des écoles de villes, l'enseignement du breton paraît encore insuffisant, dans la plupart on se sent en présence d'un réel effort, accompli dans des circonstances assez difficiles, en raison du manque de manuels. Nous nous devons de donner une mention toute particulière aux écoles de garçons de Quimperlé et de Moëlan, où la difficulté, en raison de l'accent et d'un certain particularisme, était sérieuse ; elles s'en sont tirées brillamment ; ce qui prouve que partout l'enseignement rationnel du breton est possible.

Pour la première fois, le breton a été imposé à un examen d'ordre général. Espérons que l'exemple que nous avons donné dans notre modeste sphère sera suivi un jour, bientôt peut-être, sur un terrain plus vaste et plus officiel ; ce ne sera que justice à l'égard d'une langue aussi riche que la nôtre, parlée par plus d'un million d'hommes.

En tout cas, chez nous, elle a acquis droit de cité ; et, comme disent les sportifs, « l'année prochaine, nous ferons encore mieux. »

*Bennoz Doue ha Sent koz Breiz, war ar re holl o deus stourmet evit yez hon tadou ha yez hor feiz.*